

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N^o 67

MARDI 26 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 AOÛT 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Annulations de reprises par la Ville de Paris de deux concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse (Arrêtés du 13 août 2008).....	2462
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 13 août 2008).....	2463
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 1/2008-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 août 2008).....	2463
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2464
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2464
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2464
DEPARTEMENT DE PARIS	
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Saint-Roch, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 12 août 2008).....	2464
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 août 2008).....	2464
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 août 2008).....	2465
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 126, boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 août 2008).....	2465

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 août 2008).....	2465
Fixation du tarif journalier 2008 afférent au Foyer de vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 août 2008).....	2466
Fixation du tarif journalier 2008 afférent au Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 août 2008).....	2466
Fixation du prix de journée 2008 applicable au C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 août 2008).....	2467
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 août 2008).....	2467
Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer Retraite du XVII ^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 août 2008).....	2468

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n^o 2008-00580 portant agrément de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 14 août 2008).....	2468
Arrêté n^o 2008-00581 portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale du Val-de-Marne de la fédération Unité Mobile de Premiers Secours, Assistance médicale (Arrêté du 14 août 2008).....	2469

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n^o 2008-00584 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité (Arrêté du 18 août 2008).....	2470
Arrêté n^o 2008-00591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris (Arrêté du 19 août 2008).....	2471
Arrêté n^o 2008-00592 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 19 août 2008).....	2473

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2475

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2475

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2966 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisinier (Arrêté du 30 juillet 2008)..... 2475

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2967 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2476

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2968 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité électricien (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2476

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2969 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2477

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2970 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité jardinier (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2478

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2971 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité lingère (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2478

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2972 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité magasinier (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2479

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2982 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 31 juillet 2008)..... 2479

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2999 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisinier (Arrêté du 1^{er} août 2008)..... 2480

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3000 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 1^{er} août 2008)..... 2481

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-3303 portant modification de la délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 18 août 2008)..... 2481

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel..... 2482

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel..... 2482

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2483

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2484

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2484

VILLE DE PARIS

Annulations de reprises par la Ville de Paris de deux concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse.

6^e division - cadastre 1827 :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 218, accordée le 31 mars 1854 au cimetière de Montparnasse à M. Edouard BONNIER, Mlle Aimée BONNIER et M. Charles Auguste DEFAUCONPRET ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 218, accordée le 31 mars 1854 au cimetière de Montparnasse à M. Edouard BONNIER, Mlle Aimée BONNIER et M. Charles Auguste DEFAUCONPRET.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée Principale d'Administration,
Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

13^e division - cadastre 2198 :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 376, accordée le 22 juin 1841 au cimetière de Montparnasse à M. Louis Octave de MILLEVILLE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 376, accordée le 22 juin 1841 au cimetière de Montparnasse à M. Louis Octave de MILLEVILLE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée Principale d'Administration,
Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre.

25^e division - cadastre 262 :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 1997 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 295, accordée le 16 mars 1867 au cimetière de Montmartre à Mme Louise WALLE-CLERC, née BRIERE DE L'ISLE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 295, accordée le 16 mars 1867 au cimetière de Montmartre à Mme Louise WALLE-CLERC, née BRIERE DE L'ISLE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée Principale d'Administration,
Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par la RATP métro Poissonnière, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Bellefond ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Bellefond (rue de) : côté impair, au droit du numéro 1 (4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 septembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 août 2008,

M. François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} septembre 2008, réintégré dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères et européennes, en qualité de conseiller de coopération et d'action culturelle, à l'ambassade de France à Budapest, pour une période de deux ans.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 août 2008,

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} septembre 2008, réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de la même date, M. Olivier BOUCHER est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 août 2008,

M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Finances, est, à compter du 1^{er} septembre 2008, désigné en qualité de chef du bureau F4, au sein de cette même direction.

M. Nicolas KANHONOU est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 9 juillet 1986 autorisant l'association « Centres C.E.D.I.A.F. - C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 26, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er} pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 5 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Saint-Roch, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 5 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 9 juillet 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1983 autorisant l'association « C.E.D.I.A.F. - C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 5 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 17, boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 10 mois à 5 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 novembre 1983 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 avril 1986 autorisant l'association « Centres C.E.D.I.A.F. - C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 avril 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 126, boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1983 autorisant l'association « C.E.D.I.A.F. - C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 124, boulevard de Belleville, à Paris 20^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 126, boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 novembre 1983 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1985 autorisant l'association « C.E.D.I.A.F. - C.P.E.M. » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 6 ans,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 août 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 décembre 1985 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Fixation du tarif journalier 2008 afférent au Foyer de vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre 1 ;

Vu la convention conclue le 18 novembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour son Foyer de Vie Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e géré par l'association « Les Jours Heureux », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 229 319 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 107 132 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 297 195 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 603 466 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 180 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire/déficitaire d'un montant de 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e géré par l'association « Les Jours Heureux » est fixé à 145,42 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 afférent au Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre 1 ;

Vu la convention conclue le 18 novembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour son Foyer d'Hébergement Mozart sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e géré par l'Association « Les Jours Heureux », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 625 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 282 741 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 088 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 439 627 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 827 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire/déficitaires d'un montant de 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e géré par l'association « Les Jours Heureux » est fixé à 107,10 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2008 applicable au C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 7 novembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Président de l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son centre d'activités de jour sis 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Mozart situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris est fixée à 46 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 586 917 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 36 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 459 326,35 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} août 2008 : 57,92 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 décembre 1983 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Foyers du XVII^e pour son Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e, renouvelée le 2 août 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay sis 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e géré par l'association « Les Jours Heureux », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 530 463 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 779 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 603 466 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 25 750 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, Rue Raymond Pitet, à Paris 17^e géré par l'association « Les Jours Heureux » est fixé à 83,88 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable au Foyer Retraite du XVII^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants,

Vu la convention conclue le 9 décembre 1983 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Foyers du XVII^e pour son Foyer Retraite du XVII^e sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e, renouvelée le 2 août 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour le Foyer Retraite du XVII^e sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite du XVII^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e, géré par l'association « Les Jours Heureux » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 178 070 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 161 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 116 603 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 801 430 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 10 404 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Retraite du XVII^e situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e, géré par l'association « Les Jours Heureux » est fixé à 148,42 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00580 portant agrément de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 23 juin 2008 présentée par le responsable de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris est agréée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (B.N.M.P.S.) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint Opérationnel au Chef
du Service Protection des Populations*

Frédéric LELIEVRE

Arrêté n° 2008-00581 portant renouvellement de l'agrément de la délégation départementale du Val-de-Marne de la fédération Unité Mobile de Premiers Secours, Assistance médicale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 19 juin 2008 présentée par le directeur départemental de l'association départementale du Val-de-Marne de la fédération Unité Mobile de Premiers Secours, Assistance médicale ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à l'association départementale du Val-de-Marne de la fédération Unité Mobile de Premiers secours, Assistance médicale pour les formations aux premiers secours dans le Département du Val-de-Marne est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (B.N.M.P.S.) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20248 du 9 mars 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 14 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint Opérationnel au Chef
du Service Protection des Populations*

Frédéric LELIEVRE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00584 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005 par lequel M. Alain GARDERE est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police de Paris, chargé de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

— les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer :

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- les adjoints administratifs de la police nationale ;

- les agents des services techniques de la police nationale ;

- les adjoints de sécurité ;

- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la présente délégation est exercée par M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

1 - Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

en toutes matières :

— M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

— M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

dans la limite de leurs attributions :

— M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

— M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

Dans la limite géographique de leur secteur :

— M. Jean-Yves ADAM, contrôleur général, chef du 1^{er} secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3^e secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} secteur de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8^e arrondissement ;

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 9^e arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15^e arrondissement ;

— M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16^e arrondissement ;

— M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17^e arrondissement ;

— M. Jean Pierre GAUTHIER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7^e arrondissement ;

— M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9^e arrondissement ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15^e arrondissement ;

— M. Jean Pascal RAMON, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^e secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire principal, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2^e arrondissement ;

— M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3^e arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4^e arrondissement ;

— M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10^e arrondissement ;

— M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18^e arrondissement ;

— M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19^e arrondissement ;

— M. Dominique DAGUE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 1^{er} arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3^e arrondissement ;

— M. Stéphane CASSARA, commissaire de police, commissaire central adjoint du 4^e arrondissement ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire de police, commissaire central adjoint chef du Département de police de quartier et de voie publique du 10^e arrondissement ;

— M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3^e secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

— M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central du 5^e arrondissement ;

— M. Jean Luc MEYER, commissaire principal, commissaire central du 6^e arrondissement ;

— Mme Nicole BORDAT, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11^e arrondissement ;

— M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12^e arrondissement ;

— M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13^e arrondissement ;

— M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 14^e arrondissement ;

— M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— Mme Catherine JOURDAN, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6^e arrondissement ;

— M. David LE BARS, commissaire de police, commissaire central adjoint du 11^e arrondissement ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12^e arrondissement ;

— M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Fabrice COUFFY, commissaire de police, commissaire central adjoint, chef du Département de police de quartier et de voie publique du 14^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

— M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de la police urbaine de proximité ;

— M. Philippe PRUNIER, contrôleur général des services actifs, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Art. 9. — L'arrêté n° 2007-21337 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00591 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet en service détaché, directeur de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 septembre 2007 nommant M. le Général de brigade Joël PRIEUR, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1^{er} novembre 2007 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié, relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de brigade Joël PRIEUR, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxe, dans la limite de ses attributions, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations), au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de brigade Joël PRIEUR, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1^{er} octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 € par décision.
- 7°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Joël PRIEUR, M. le Colonel Patrick FIÉVET, colonel-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Joël PRIEUR et de M. le Colonel Patrick FIÉVET, colonel-adjoint, M. le Commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée, concurremment à M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie GONTIER, chef du bureau de la programmation financière et du budget, jusqu'au 31 août 2008 et à compter du 1^{er} septembre 2008 en remplacement dans ses fonctions de M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie GONTIER, à M. le Lieutenant-colonel Pierre DARRIET et en cas

d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la programmation financière et du budget, à M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie LOVICHIL, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 4 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupement de commandes ou convention d'achats, après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-colonel Philippe LABLANCHE, chef des services techniques a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Gilles BERTHELOT, chef du service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique et M. le Commandant Michel MILLET, second au chef du service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Philippe TAUPIAC, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de bataillon (TA) Jean-Michel GILLET, 1^{er} adjoint et M. le Chef de bataillon André OWCZAREK, second adjoint au chef du service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine Christian PASCUAL-RAMON et M. le Capitaine Philippe ACCARY, adjoints au chef du service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Médecin chef des services de classe normale Jean-Pierre CARPENTIER, chef du service de santé et de secours médical a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien-principal Benoît RAVINET, pharmacien en chef est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formation instruction a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, adjoint au chef du bureau formation instruction est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Chef d'escadron Florent HIVERT, chef du bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine (TA) Michel CROS, adjoint au chef du bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef du bureau études pilotage a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de Bataillon Xavier GUESDON, adjoint au chef du bureau études pilotage est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Didier CHALIFOUR, chef du bureau des ressources humaines a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de Bataillon Jean-Loup TOURNOUX, adjoint au chef du bureau des ressources humaines est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-colonel Olivier GAUDARD, chef du bureau prévention a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Alex MAIRE, adjoint au chef du bureau prévention est habilité à signer lesdits documents.

Art. 7. — M. le Général de brigade Joël PRIEUR, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

7°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Joël PRIEUR, M. le Colonel Patrick FIÉVET, colonel-adjoint a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Joël PRIEUR et de M. le Colonel Patrick FIÉVET, colonel-adjoint, le Colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major a délégation à compter du 2 septembre 2008 pour signer les conventions visées aux 5°) et 6°) de l'article 7.

Art. 10. — M. le Lieutenant-colonel Jean-Marie CALAS, chef du bureau formation instruction a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-types de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, adjoint au chef du bureau formation instruction est habilité à signer.

Art. 11. — M. le Lieutenant-colonel Jean-Marc DANIS, chef du bureau opérations a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du

régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, le Lieutenant-colonel Francis JACQUES, adjoint au chef du bureau opérations est habilité à signer.

Art. 12. — L'arrêté n° 2007-21202 du 29 octobre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00592 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001, renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 26 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

La direction départementale des services vétérinaires de Paris, le laboratoire central des services vétérinaires, et l'institut médico-légal, lui sont rattachés.

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est assisté par :

— le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement ;

— le sous-directeur de la sécurité du public ;

— le sous-directeur des déplacements et de l'espace public ;

— le conseiller technique pour les questions de circulation et de sécurité routière ;

— le chef des services généraux ;

— le contrôleur de gestion ;

— le chargé de communication.

Titre premier Missions

Art. 2. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la prévention et de la protection sanitaires, de la police des installations classées et de la lutte contre les nuisances.

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et de celle concernant la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 4. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la police de la circulation et du stationnement et assure le contrôle administratif des actes du Maire de Paris dans ce domaine. En outre, elle prépare les avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris.

Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière, et élabore, en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'action de sécurité routière.

Elle est chargée de l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

Art. 5. — Sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, la Direction des Transports et de la Protection du Public assure, en liaison avec ces services la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels et immobiliers qui lui sont affectés.

Titre II Organisation

Art. 6. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le bureau de la police sanitaire et de l'environnement, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ; l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;

- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;

- de la police sanitaire des animaux ;

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- du secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) ;

- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;

- de la gestion des cas signalés ;

- de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

3°) Le bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;

- de la lutte contre les nuisances olfactives ;

- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

4°) La mission des actions sanitaires, chargée :

- de la prévention des risques sanitaires, les procédures d'alerte, en liaison avec le dispositif de veille sanitaire et la préparation des mesures en cas de crise sanitaire ;

- de l'organisation de la permanence des soins et les relations avec les professions de santé ;

- du secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) ;

- de la gestion administrative et financière de l'infirmier psychiatrique, et de l'institut médico-légal ;

- du suivi de l'activité et de la gestion administrative et financière du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de la préparation des conseils d'administration de l'établissement.

5°) Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées.

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine des installations classées. Il exerce les mêmes attributions auprès des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

6°) L'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police, chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-même ou pour autrui, en vue de leur orientation.

7°) L'Institut médico-légal, chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 7. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

2°) Le bureau de la sécurité de l'habitat chargé :

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;

- de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;

- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

3°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;

- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

- de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;

- de l'homologation des enceintes sportives.

4°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;

- de la police de la salubrité des hôtels et foyers.

5°) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine de la sécurité du public.

6°) Le service commun de contrôle chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 8. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
- des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives, sportives ou commerciales et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des autorisations liées à l'utilisation des canaux de la Ville de Paris pour le transport de passagers ou des manifestations sportives ;
- des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisurfaces.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- de la réglementation générale concernant les voitures publiques et de son application ;
- de l'agrément et du contrôle des écoles de formation des taxis et de l'organisation des examens ;
- de la délivrance, du retrait ou de la suspension des certificats de capacité des conducteurs de voiture publique.

3°) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

- du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des véhicules conduits en fourrière à Paris ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les Tribunaux de Grande Instance de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

Art. 9. — Les services généraux comprennent :

- un pôle gestion des ressources humaines ;
- un pôle modernisation et gestion des moyens ;
- une unité informatique et télécommunication.

Art. 10. — Un sous-directeur peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions d'un autre sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 11. — L'arrêté modifié n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2008

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 28, passage Gustave Lepeu, à Paris 11^e (arrêté du 6 août 2008).

Immeuble sis 19, rue des Orteaux, à Paris 20^e (arrêté du 6 août 2008).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 64, rue de la Py, à Paris 20^e (arrêté du 5 août 2008).

L'arrêté de péril du 27 septembre 2005 est abrogé par arrêté du 5 août 2008.

Immeuble sis 28, rue Pernety, à Paris 14^e (arrêté du 7 août 2008).

L'arrêté de péril du 1^{er} avril 2008 est abrogé par arrêté du 7 août 2008.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2966 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisinier sera organisé à partir du lundi 24 novembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 20.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 2 septembre au mardi 16 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 2 septembre au mercredi 1^{er} octobre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2967 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 80 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 19 novembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15 en ce qui concerne le concours externe et à 15 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2008 — 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 1^{er} septembre 2008 au mardi 30 septembre 2008 inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le mardi 30 septembre 2008 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2968 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité électricien sera organisé à partir du jeudi 20 novembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 29 août au jeudi 11 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 29 août au jeudi 25 septembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2969 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité entretien sera organisé à partir du mercredi 3 décembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 6.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2970 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité jardinier sera organisé à partir du vendredi 21 novembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 29 août au jeudi 11 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 29 août au jeudi 25 septembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2971 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité lingère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité lingère ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité lingère sera organisé à partir du 1^{er} décembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2972 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité magasinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 69 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité magasinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité magasinier sera organisé à partir du lundi 1^{er} décembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 1^{er} septembre au lundi 15 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2982 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2008-2823 bis fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Marie-Louise DUSSAUCY — Fonctionnaire retraitée du Ministère de l'Intérieur (75).

Membres :

— Mme Claudine TURBIER, maire adjointe à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

— M. Didier ROUSSEL, maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— M. Yves TALHOUARN, directeur général adjoint au Conseil Général de Créteil (94) ;

— Mme Nathalie ZIADY-MOURET, responsable du service social départemental polyvalent à la 17^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Denis BOIVIN, chef du bureau du budget du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Yves TALHOUARN la remplacera.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Art. 4. — Mme Béatrice GUIDEZ, membre titulaire de la commission administrative paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2999 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2^e classe spécialité cuisinier sera organisé à partir du lundi 14 novembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5 en ce qui concerne le concours interne et à 5 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orale et pratique se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 4 septembre au jeudi 18 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 4 septembre au jeudi 2 octobre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFROY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3000 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 50 infirmiers, donc 5 postes au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du jeudi 27 novembre 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 15 septembre 2008 au mardi 30 septembre 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,18 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 15 septembre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFROY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-3303 portant modification de la délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 081 771 du 14 mai 2008 portant délégation de signature de la Directrice Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 081 771 du 14 mai 2008 susvisé comme suit :

— Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Lorène TRAVERS » par la mention de « Mme Emeline RENARD, chef du bureau des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion » [effet au 22 septembre 2008].

Art. 2. — Il convient de modifier l'article 5 de l'arrêté n° 081 771 du 14 mai 2008 susvisé comme suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des ressources :

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Sylvie ZENOUDA » par la mention de « M. Bruno CARRERE, chef du bureau des rémunérations, retraites et prestations » [effet au 15 septembre 2008].

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Nathalie SERVAIS » par la mention de « Mlle Stéphanie CHASTEL, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers » [effet au 1^{er} septembre 2008].

- Il convient de *remplacer* la mention de « M. Thierry LEFEBVRE » par la mention de « Mme Nelly ROBERT ».

- Après la mention de « M. Bruno ROLAND, chef du bureau du statut et des conditions de travail », il convient de *supprimer* la mention de « Mlle Stéphanie CHASTEL, son adjointe » [effet au 1^{er} septembre 2008].

— En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Lorène TRAVERS » par la mention de « Mme Emeline RENARD, chef du bureau des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion » [effet au 22 septembre 2008].

Art. 3. — Il convient de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 081 771 du 14 mai 2008 susvisé comme suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales :

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Micheline RIVET », par la mention de « Mme Sylvana LUGARO, directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » [effet au 1^{er} septembre 2008].

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Claire THILLIER, responsable des équipes d'intervention administrative et de secrétaires médicales et sociales », par la mention de « Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe d'intervention administrative ».

- Il convient de *remplacer* la mention de « Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention et de l'équipe départementale logement » par la mention de « Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention, de l'équipe d'intervention secrétaire médicale et sociale et de l'équipe départementale logement ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme le Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18048.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du contrôle de gestion — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro : Quai de la Rapée - Gare de Lyon - Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Contrôleur de gestion (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture a en charge l'entretien, la préservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier de la ville. Elle met également en œuvre des travaux d'entretien ou de réhabilitation pour le compte des structures d'investissement compétentes (directions gestionnaires) et réalise en tant que de besoin les équipements nouveaux. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'AEA (agence d'études d'architecture) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural ; Les services techniques opérationnels qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts ; Le service technique du patrimoine, responsable de la veille technologique, des procédés innovants, du volet « achat-économie de la construction » et de la passation des marchés à commandes dans le domaine du bâtiment pour l'ensemble de la Ville ; Les services administratifs (service des ressources humaines et de la logistique, service juridique et financier, service de la maîtrise d'ouvrage informatique...) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique et budgétaire. Le service du contrôle de gestion, rattaché auprès du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, assiste les services pour la mise en place des procédures internes, dans une optique de gestion qualitative. Il met en place la comptabilité analytique de la direction au travers du SI Décisionnel et fait évoluer des tableaux de bord d'activité, tout en assurant des fonctions d'audit et d'analyse économique. Sa mission s'oriente vers un objectif d'aide à la décision de la direction.

Attributions du poste : Le candidat met en place le système d'information décisionnel de la direction en développant la comptabilité analytique et les tableaux de bord de type Balanced Scorecard ou carte stratégique ; Il pilote le projet d'informatique de gestion ; Il suit en permanence les réalisations des services. Il améliore les tableaux de bord existants et collecte les informations quantitatives et qualitatives qui lui sont nécessaires ; Il réalise des analyses stratégiques à la demande du directeur par le biais de rapport de synthèse où il propose des mesures correctives ; Il participe aux audits internes. Spécificités : Travail en petite équipe utilisant les méthodes et outils du contrôle de gestion ; Réactivité forte face aux demandes du Directeur ; Vision globale de l'activité de la direction ; Responsabilité importante. Niveau d'études : BAC + 5.

Formation souhaitée : Gestion de projet ; Excellente connaissance des outils bureautiques (Excel, Word, PowerPoint). Qualités requises : Capacité d'adaptation et synthèse ; Esprit critique ; Capacités d'organisation et de planification ; Rigueur et méthode ; Dynamisme et efficacité ; Sens des relations, esprit d'initiative.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : voir ci-dessus.

Qualités requises : voir ci-dessus.

CONTACT

Mme Véronique SINAGRA, chef du Service du contrôle de gestion — Service du contrôle de gestion — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 70.

2^{ème} poste : numéro 18055.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section d'architecture des bâtiments fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro : Pont Marie - Saint-Paul - Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la subdivision extra-muros (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'Agence d'Etudes d'Architecture (AEA) qui a en charge toutes les études préalables de définition et de programmation ainsi que le montage des opérations d'architecture ; L'Agence des Grands Projets (AGP) qui a en charge de mener à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur confiés à la direction ; Les Services opérationnels : Services Techniques Centralisés (STC) et Services Techniques Localisés (STL) qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts ; Les services administratifs (sous-direction des ressources et service technique du patrimoine) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique. Les Services Techniques Centralisés (STC) se composent de 4 sections distinctes, parmi lesquelles figure : la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels. La SABF est chargée des bâtiments administratifs, des casernes de gendarmerie et des bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province.

Attributions du poste : Adjoint au Chef de Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels, et assisté de deux collaborateurs, vous participez à la programmation budgétaire des travaux neufs et de restructuration ainsi qu'au suivi de leur exécution des bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province. La SABF est constituée de 3 subdivisions, dont 1 chargée des Etablissements d'Aide sociale à l'Enfance, dont les bâtiments sont situés à Paris et en Province. Vous réalisez des études de maîtrise d'œuvre et/ou vous conduisez les études confiées à des maîtres d'œuvre extérieurs : préparation, coordination et contrôle des travaux confiés à l'entreprise ou réalisés en régie, et vous êtes chef de projet pour celles d'entre elles qui font l'objet d'une maîtrise d'œuvre extérieure. Vous prenez part aux visites d'architecture organisées par la Direction DASES. Vous négociez votre plan de charge (programmation contractualisée) avec la direction gestionnaire DASES. Vous contrôlez les procédures sous l'aspect juridique et réglementaire.

Formation souhaitée : Architecte ou Ingénieur de la filière bâtiment ayant une expérience en matière de réhabilitation/restructuration sur des équipements publics.

Qualités requises : Bonnes aptitudes à la conduite d'opération, à l'arbitrage et au management participatif. Esprit de synthèse, sens de l'organisation, méthode, rigueur. Sens de la responsabilité, de la négociation et de la communication. Esprit d'initiative et sens du travail en équipe. Bonnes connaissances en matière de réglementation ERP, de sécurité incendie, Hygiène et Sécurité. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : voir ci-dessus.

Qualités requises : voir ci-dessus.

CONTACT

M. Patrick CHOTTEAU, architecte voyer en chef, chef de la SABF — Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 40.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18062.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur réseaux et sécurité F/H.

Attributions : au sein du Bureau des réseaux (B.R.), la Section Routage et Commutation (S.R.C.) a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP de la Ville de Paris. La S.R.C. a responsabilité pleine et entière du réseau de transport IP ainsi que de sa sécurité : Services de communication : rediffusion d'événements Multicast... ; Services d'infrastructure : cœur du réseau, lien opérateur, Lan des sites, logiciels de supervision... ; Services sécurité : point d'accès sécurisés, accès extérieurs... ; Technologies : Cisco, H.P., Checkpoint, Juniper... Au sein de la S.R.C., l'administrateur(trice) réseaux & sécurité se voit confier des missions à caractère technique ou de gestion telles que : L'administration des équipements réseaux & sécurité ; La configuration ou reconfiguration des équipements ; La mise à jour de la documentation technique ; La réalisation d'upgrades ou de patches sur le parc déployé ; La participation dans le cadre de projets ; L'exploitation proactive du parc : par le biais des outils de supervision... ; La mise en œuvre d'outil permettant d'automatiser et fiabiliser les tâches d'exploitation ; La surveillance des éléments de services pendant des plages horaires déterminées à l'avance ; Le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident) ; L'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance. Selon l'organisation de la section, l'administrateur(trice) se voit confier une partie de ces tâches, dans un ou plusieurs domaines techniques, avec pour responsabilité : le suivi de la fiabilité des équipements dans son domaine de responsabilité ; Le maintien à jour des documentations techniques (référentiels, procédures d'exploitation...) ; La mise en œuvre des procédures et standards définis au niveau du bureau ou de la section vis-à-vis du chef de section, l'administrateur(trice) réseaux & sécurité : Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; Alerte en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ; Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Conditions particulières : Des astreintes et permanences de service devront être assurées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bonnes connaissances sur l'administration et conception des réseaux niveau 2.

Qualités requises :

N° 1 : Compétence dans le domaine technique concerné.

N° 2 : Goût pour les tâches opérationnelles ; Rigueur dans la qualité du travail.

N° 3 : Sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles.

Connaissances particulières : Bonnes connaissances sur l'administration des équipements de sécurité (problématique de PCA).

CONTACT

ROBIN Joël — Bureau des réseaux — SDPR — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18024.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de l'Informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur de site internet pour les mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct du chef de bureau.

Attributions : tenue et mise à jour des sites internet des mairies en liaison avec les responsables de communication du cabinet des maires d'arrondissement.

Conditions particulières : travail en mode pool de ressources composé de 4 agents ; horaires de bureau ; déplacements fréquents en mairie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administration de sites Web et connaissance application « Lutèce ».

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour les outils de communication ;

N° 2 : autonomie dans le travail ;

N° 3 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : connaissances des outils Web et des outils bureautiques.

CONTACT

Jacky BOURDIN — Bureau 360 — Bureau de l'informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 68 — Mél : jacky.bourdin@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL